

# **GLOBAL ECOPOWER**

Société Anonyme

Siège social : 75, rue Denis Papin

13857 Aix-en-Provence cedex 3

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014

**Audit Conseil Expertise, SA**

Membre de PKF International

17, Bd Augustin Cieussa

13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil

75008 PARIS

**Audit Conseil Expertise, SA**  
Membre de PKF International  
17, Bd Augustin Cieussa  
13007 MARSEILLE

101, rue de Miromesnil  
75008 PARIS

## **GLOBAL ECOPOWER**

Société Anonyme  
Siège social : 75, rue Denis Papin  
13857 Aix-en-Provence cedex 3

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GLOBAL ECOPOWER, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

#### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société constate les résultats sur les contrats à long terme selon les modalités décrites dans la note 2.9 de l'annexe. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par la direction opérationnelle sous le contrôle de la direction générale.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction générale.

- Le fonds de commerce, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2014 s'établit à 3 420 milliers d'euros, a fait l'objet d'un test de perte de valeur selon les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe et a donné lieu à la constatation d'une dotation aux provisions exceptionnelle de 650 000 euros sur l'exercice.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests et la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que la note 2.2 de l'annexe aux comptes donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérifications et informations spécifiques

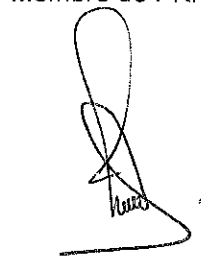
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Marseille, le 20 avril 2015

Le Commissaire aux Comptes

**Audit Conseil Expertise, SA**  
Membre de PKF International



**Guy CASTINEL**